

IMMOBILIER
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23-128 DU 27 NOVEMBRE 2023
TERROIR DE SAULZOIR
CESSION DE BAIL DE LA EARL MORELLE DENIS
À LA EARL MORELLE HELENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-040

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 3 juin à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mardi 21 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.
Présents : 11	Excusés : Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.
Votants : 11	Procurations :
	Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Par délibération n° 23-128 en date du 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration a décidé de la cession de bail d de la EARL Morelle Denis à la EARL Marelle Hélène de la parcelle ZM 77 à Saulzoir.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération :

Il y a lieu de lire :

Par délibération n° 14-19 du 19 juin 2014, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à la EARL (MORELLE Denis) demeurant 7 Rue Camille Desmoulins à Haspres (59198) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Tableau I

Terroir	Référence Cadastrale	Contenance	Fermage en euros (Base au 01/10/2022)
SAULZOIR	ZM 77	1h 44a 00ca	160.18 €

Monsieur MORELLE Denis ayant pris sa retraite, sa fille, la EARL (MORELLE Hélène) demeurant 27 Rue Lafayette à Cauroir (59400) s'engage à reprendre à compter du **1^{er} juillet 2024** pour la durée restant à courir soit jusqu'au 30 septembre 2032 le bail pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous

Et non le 1er décembre 2023 comme indiqué dans la délibération n° 23-128 du 27 novembre 2023.

Les autres points de la délibération précitée restent inchangés.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de cette correction.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 17/06/2024
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

